



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mairie de Montrodat

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 2 juin 2021, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de La commune de MONTRODAT. Il est complété en annexe par la charte du savoir vivre et du respect mutuel, et du fonctionnement de la garderie.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h15. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'inscription à la cantine scolaire est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte du savoir-vivre et du respect mutuel* sont remis aux parents, celle-ci doit être retournée signée en mairie avec l'inscription.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire. Pour les inscriptions occasionnelles (uniquement au mois) un planning sera envoyé aux familles chaque début de mois précédent et devra être renvoyé à la mairie avant le 20 du mois pour valider la présence de l'enfant pour le mois à venir.

Seules les annulations pour raison médicale seront prises en compte.

Des inscriptions imprévues liées à des impératifs professionnels seront tolérés.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas réservé et non consommé sera comptabilisé, à l'exception d'un enfant malade ou en cas de sortie scolaire avec pique-nique.

Le service gestionnaire du restaurant adresse les factures aux familles à chaque fin de mois. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 30 jours qui suivent.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Perception de Marvejols.

Pour le Personnel enseignant qui assure des remplacements, la facture sera acquittée de la même façon.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles et CP en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CE1 au CM2.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et sont visible sur l'ENT.

Chaque enfant de maternelle doit disposer d'une serviette de table : marquée à son nom, changée chaque semaine.

Article 6 : Tarification et facturation

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune et peut être révisé en cours d'année. A ce jour au tarif de 3,50 euros, ce tarif est unique et non dégressif.

Le règlement se fera auprès du trésor public dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la facture :

- soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public,
- soit par virement bancaire sur internet, sur le site : <https://www.payfip.gouv.fr>, avec l'identifiant de la collectivité : **050705** et votre référence de titre figurant sur votre facture.
- soit par carte bancaire au Centre Finances Publiques, trésorerie de Marvejols.

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Perception de Marvejols.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au Directeur de l'école, à Monsieur Le Maire et à Madame la 1^{ère} adjointe, tout manquement répété à la discipline.

➤ Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le Maire ou son adjointe,
- en cas de récidive, les représentants de la commune convoquent les parents pour la mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, Monsieur le Maire peut prononcer une éventuelle exclusion de la cantine,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive de la cantine sera prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- les bonnes habitudes :
 - o Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - o Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- le respect :
 - o du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - o des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - o de la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 8 : Les repas

En application de la loi **Egalim** adoptée à l'automne 2018, il est obligatoire, dans les restaurations collectives de servir au moins 50% de produits durables (dont peuvent faire partie les produits locaux, les produits de la ferme...), ou de labels de qualité avec un minimum de 20% de produits bio. Nous nous sommes donc engagés d'inclure dans la conception de nos repas « faits maison » un maximum de produits locaux, de produits bio et des produits en circuit court.

Voici la liste de nos partenaires : **Languedoc Lozère Viande, GAEC ferme Ressouche (fromage), « lait délices de Lozère » GAEC des Salces (yaourts et glaces bio), OSTY Florence de Saint-leger de peyre (œufs), la boulangerie Henri IV, Grousset primeur, SOFROSE (commerce interentreprises de la Lozère et de l'Aveyron pour les produits laitiers et matières grasses comestibles). Pour les produits de bases nous nous servons chez Promocash et gel 43.**

Nous proposons des menus « **faits maison** », de qualités avec des produits de qualités.

Dès la rentrée, une commission menu sera mise en place sur l'école afin que nos enfants sur un temps donné, travaillent sur l'élaboration des menus avec notre cantinière, Corinne Maurin.

Les enfants seront ainsi sensibilisés sur le « bien manger » et le gaspillage pour lequel nous luttons.

Article 9 : Sécurité/Assurance

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

✓ Médicaments et allergies Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I pourra être mis en place sur certificat médical du médecin de famille. Les enseignants, et agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

La mairie et le personnel ne pourront en aucun cas être responsable en cas d'allergie non signalée.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.